

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUNE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 29 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :
NOUVELLE PARCELLE AE n°1003**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. et Mme BELLINOT demeurant 8 rue du Petit Marais, Mme RONZANO demeurant 10 rue du Petit Marais et M. et Mme MAHÉ demeurant 88 rue du Lavoir à La Chapelle-des-Marais ont saisi la

commune pour une erreur de cadastre. Un chemin d'accès sis rue du Petit Marais et desservant leurs trois habitations, a été incorporé par erreur au domaine public. Les propriétaires nous ont fourni les actes de propriété justifiant leurs dires.

Vu la consultation des Domaines en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2024,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisée par BCG Géomètres Experts à Savenay, créant la parcelle AE n°1003 d'une superficie de 645 m²,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les propriétés des demandeurs, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle AE n°1003 est déclassée du domaine public et intègre le domaine privé de la commune,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 11 juin 2025*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the title 'Le Secrétaire de Séance'.